
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 16 mars 2021 à compter de 11 h au Centre communautaire et récréatif situé au 5 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, considérant les mesures gouvernementales relatives au contexte de COVID-19, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le substitut Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Gilles Bastien

Municipalité représentée

Bouchette

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 11 h.

2021-R-AG077

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2021

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG078

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 février 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG079

Adoption du procès-verbal de la séance d’ajournement du Conseil de la MRC du 23 février 2021

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d’ajournement du 23 février 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d’activités de la préfète – Période du 10 février au 9 mars 2021

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-R-AG080

Octroi de contrat à Médiation et Coaching Outaouais Inc. – Services professionnels spécialisés en ressources humaines

Considérant la volonté de la MRC de revoir certaines politiques et procédures en ressources humaines;

Considérant que certaines formations pourront également être offertes aux employés et élus de la MRC, suivant l’adoption de ces politiques et procédures;

Considérant le mandat réalisé de façon intérimaire à la direction générale de la MRC par Mme Hélène Fortier, présidente de Médiation et Coaching Outaouais Inc., laquelle assumera les nouveaux mandats en ressources humaines via le présent contrat à être octroyé;

Considérant la soumission présentée par Médiation et Coaching Inc. au coût de 22 700 \$, avant les taxes;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 24 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer un contrat à Médiation et Coaching Outaouais Inc. pour la réalisation de services professionnels spécialisés en ressources humaines, au coût de 22 700 \$, avant les taxes et conformément aux dispositions incluses au contrat à intervenir.

Il est également résolu d’autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer ledit contrat et à en assurer tous les suivis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG081

Autorisation – Lancement d’un processus de dotation et embauche – Agent de gestion en ressources matérielles et humaines

Considérant l’analyse réalisée suite à la vacance laissée au poste de coordonnatrice aux ressources humaines et matérielles;

Considérant que cette analyse des besoins de la MRC a démontré la nécessité de modifier la description de fonctions ainsi que le statut de ce poste;

Considérant que le poste, maintenant nommé « agent de gestion en ressources matérielles et humaines », sera désormais inclus à l’unité d’accréditation syndicale et couvert par la convention collective en vigueur;

Considérant qu'il serait opportun de doter rapidement ce poste afin de supporter la direction des ressources financières, humaines et matérielles ainsi que la direction générale;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 24 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un processus de dotation au poste d'agent de gestion en ressources matérielles et humaines et d'autoriser l'embauche du candidat suite au processus de sélection qui sera réalisé, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG082

Autorisation – Lancement d'un processus de dotation et embauche – Étudiant au service de la gestion du territoire (TNO)

Considérant les besoins en inspection démontrés pour les territoires non organisés, pour la saison estivale 2021;

Considérant que ces besoins, en partie comblés par la technicienne en aménagement en poste, pourraient être complétés par l'embauche d'un étudiant qui l'accompagnerait dans ses tâches;

Considérant la disponibilité de fonds au budget TNO 2021, bonifié par la compensation en terres publiques à recevoir par la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 24 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un processus de dotation pour le recrutement d'un étudiant au service de la gestion du territoire, dont les principales fonctions seront dédiées à l'inspection en territoires non organisés, et d'autoriser l'embauche du candidat suite au processus de sélection qui sera réalisé, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG083

Appui à la résolution MRC-CA-15547-12-20 de la MRC d'Antoine-Labelle – Revendications relatives au report de la vente pour taxes en 2020 en raison de la crise sanitaire

Considérant la demande d'appui présentée par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle concernant des revendications relatives au report de la vente pour taxes en 2020 en raison de la crise sanitaire, par sa résolution MRC-CA-15547-12-20;

Considérant que les ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par plusieurs MRC ont dû être reportées en raison des mesures prévues à l'Arrêté numéro 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'à ce jour, les MRC concernées n'ont pu reprendre les ventes en raison de l'impossibilité d'assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur;

Considérant que toutes les procédures requises pour tenir ces ventes ont été préalablement réalisées;

Considérant que les MRC souhaitent que ces ventes puissent être tenues au cours de l'année 2021, lorsque les conditions sanitaires le permettront;

Considérant qu'il serait souhaité que la date de cette vente puisse être établie de façon simplifiée, c'est-à-dire sans avoir à recommencer tout ou partie des procédures, ni avoir à adopter un règlement à cet effet, ce qui pourrait également engendrer des frais supplémentaires pour les contribuables;

Considérant qu’une partie des créances municipales que cette vente vise à recouvrer est susceptible de se prescrire avant que les conditions sanitaires ne permettent la tenue sécuritaire de la vente;

Considérant que malgré l’arrêté ministériel 2021-009 qui permet désormais aux municipalités de tenir la vente en utilisant des moyens permettant d’éviter le déplacement des citoyens, la question de la procédure exigée pour modifier la date de la tenue de celle-ci demeure ainsi que la préoccupation relative aux délais de prescription;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 24 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer la résolution MRC-CA-15547-12-20 adoptée par le Conseil de la MRC d’Antoine-Labelle afin de demander au gouvernement du Québec d’énoncer des directives permettant de reporter de façon simplifiée, au cours de l’année 2021, les ventes d’immeubles pour défaut de paiement de taxes initialement prévues pour l’année 2020 et d’interrompre la prescription des créances municipales que ces ventes visent à recouvrer.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG084

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Tarification RPGL Avocats pour les années 2021-2022-2023

Considérant la résolution 2021-R-AG029 octroyant un mandat à RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des municipalités et villes de son territoire pour les années 2021, 2022 et 2023, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec et aux délégations de compétence de la Ville de Gracefield et de la Ville de Maniwaki;

Considérant qu’afin d’assurer le suivi des ventes qui seront réalisées, les tarifs facturés par RPGL Avocats doivent être prévus par résolution, notamment pour le traitement des dossiers de vente par la Cour supérieure;

Considérant les tarifs soumis par RPGL Avocats pour les années 2021-2022-2023, lesquels sont facturés à même les dossiers et non à la MRC (quantités indiquées à titre indicatif):

Tarifs – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes				
	Quantité	2021	2022	2023
Ouverture du dossier	20	25 \$	25 \$	25 \$
Mise en demeure	20	25 \$	25 \$	25 \$
Certificat d’adjudication	10	25 \$	25 \$	25 \$
Frais généraux	20	675 \$	695 \$	715 \$

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l’octroi du mandat à RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des municipalités et villes de son territoire pour les années 2021, 2022 et 2023, en respect de la tarification soumise.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG085

Modifiée par
2021-R-AG203
15 juin 2021

Autorisation de signature – Renouvellement de l’entente de fourniture de services techniques d’inspection avec M. Robert Baillargeon – Livraison des programmes d’amélioration de l’habitat et de l’accessibilité de la Société d’habitation du Québec (SHQ)

Considérant l’aide financière habituellement mise à la disposition de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre des programmes d’amélioration de l’habitat et de l’accessibilité de la Société d’habitation du Québec, annuellement;

Considérant que la MRC désire renouveler l’entente intervenue avec M. Robert Baillargeon pour un mandat de livraison des programmes d’amélioration de l’habitat et de l’accessibilité de la Société d’habitation du Québec, selon les modalités prévues entre les parties, pour l’année 2021-2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de renouveler l’entente concernant la livraison des programmes d’amélioration de l’habitat et de l’accessibilité de la SHQ intervenue avec M. Robert Baillargeon pour l’année 2021-2022 et ce à titre d’inspecteur et d’autoriser la préfète et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG086

Engagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Contribution financière au projet déposé par Connexion Fibre Picanoc (CFP) dans le cadre du programme « Fonds pour la large bande universelle »

Considérant que l’accès à Internet haute vitesse est un service essentiel en 2021;

Considérant que l’Outaouais est l’une des dernières régions où le service Internet est encore déficient, particulièrement en milieu rural;

Considérant qu’une partie importante de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ne bénéficie pas d’Internet haut débit;

Considérant que Connexion Fibre Picanoc (CFP) prévoit construire un réseau Internet dans les MRC Pontiac et MRC Vallée Gatineau qui reliera plus de 13 000 ménages, pour un coût d’investissement d’environ 69 M \$, les financements fédéraux et provinciaux prévus représentant environ 51 M \$;

Considérant que CFP assurera le solde manquant, soit environ 18 M\$, advenant l’acceptation du projet par les instances gouvernementales;

Considérant la viabilité du projet proposé, le potentiel financier ainsi que la plausibilité du plan de mise en œuvre du projet déposé;

Considérant que la disponibilité du réseau Internet haut débit pour tous est une nécessité et une priorité pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de participer à la réalisation de ce projet d’envergure.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s’engage à contribuer à la structure financière du projet soumis par Connexion Fibre Picanoc dans le cadre du programme « Fonds pour la large bande universelle ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2021-R-AG087

Modifié par
2022-R-AG364

Modification de la résolution 2018-R-AG025 – Représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de l’Agence des forêts privées de l’Outaouais

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2019-R-AG025 afin de désigner M. Dominic Lauzon, directeur de la gestion du territoire, en remplacement de monsieur le conseiller Roch Carpentier, à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de l’Agence des forêts privées de l’Outaouais.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Demande au conseil d'administration de la SOPFEU ainsi qu'au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Maintien de la base principale de la SOPFEU sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sans modification de ses effectifs

Considérant la publication récente de l'indice de vitalité économique par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle classe la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 102^e sur 104 MRC au Québec;

Considérant que pour concevoir cet indice, trois indicateurs sont pris en compte, notamment le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);

Considérant que la MRC travaille en collaboration avec les employeurs de la région pour tenter de maintenir en emploi le plus de travailleurs possible, particulièrement en contexte de pandémie, mais également afin de réussir à contrer ce faible indice de vitalité;

Considérant que parmi les employeurs importants de la région, la MRC peut compter sur la présence d'une base principale de la SOPFEU sur le territoire val-gatinois, laquelle embauche de nombreux employés représentant une masse salariale de plus de 4 millions de dollars;

Considérant qu'outre les emplois créés, la présence de cette base principale est également profitable pour de nombreuses entreprises de la région en raison des achats et services effectués pour son fonctionnement;

Considérant que les infrastructures de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), situées aux abords de la SOPFEU, permettent à cette base principale d'être optimale pour la réalisation des responsabilités qui lui sont dévolues et que les statistiques opérationnelles démontrent le grand niveau d'activités annuelles s'y déroulant;

Considérant la récente décision du conseil d'administration de la SOPFEU de revoir sa structure organisationnelle, en retirant le titre de base principale de la SOPFEU à Maniwaki et en transférant la direction de cette base à Val-d'Or;

Considérant la densité en zone urbaine et semi-urbaine du secteur sud du territoire desservi par la base de Maniwaki et que cette proximité est nécessaire à la protection des personnes et des biens matériels;

Considérant qu'une partie de l'ouest du Québec, la réserve faunique La Vérendrye vers le sud du réservoir Gouin ainsi que le territoire des Laurentides sont couverts à 30% par la base de Maniwaki, comparativement à 18% pour la base de Val-d'Or;

Considérant le peu d'informations obtenues du conseil d'administration à ce jour, mise à part qu'il n'y aurait pas, pour le moment, de changement au fonctionnement interne, ce qui est cependant mis en doute par plusieurs acteurs concernés par le dossier;

Considérant les demandes antérieures maintes fois adressées par les représentants politiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le maintien d'une base principale de la SOPFEU sur son territoire;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'engagement des élus, de la population, de la communauté d'affaires de la MRC et de l'affiliation du syndicat Unifor à se mobiliser pour éviter toute restructuration qui viendrait abolir ou prévoir la relocalisation de postes actuellement établis à Maniwaki et pour, encore une fois, réitérer que la base principale et toutes ses activités doivent demeurer en sol val-gatinois;

Considérant l'engagement du premier ministre François Legault, à l'occasion d'une rencontre tenue le 3 juillet 2020 en Outaouais, à poursuivre le travail de décentralisation des services vers les régions rurales;

Considérant la réponse négative adressée au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suite à l'adoption de la résolution 2017-R-AG147, demandant qu'un siège puisse être réservé à un représentant de la MRC au conseil d'administration de la SOPFEU;

Considérant la mise en place d'un comité d'urgence MRCVG et la recommandation d'octroi de mandat à la préfète pour réaliser toutes les actions nécessaires auprès des autorités compétentes dans ce dossier.

Considérant la recommandation et la position unanime des membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** au conseil d'administration de la SOPFEU de maintenir le statut de base principale à Maniwaki et de conserver toutes les activités qui y sont actuellement réalisées, sans modification de ses activités ni abolition ou relocalisation de postes;
- **De demander** à nouveau qu'un poste soit réservé pour un représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de la SOPFEU;
- **De demander** au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, d'intervenir afin d'empêcher tout changement à la structure qui viendrait impacter le statut actuel de la base principale de la SOPFEU à Maniwaki;
- **De mandater** la préfète, Mme Chantal Lamarche, pour réaliser toutes les actions et faire toutes les représentations nécessaires auprès des autorités concernées dans ce dossier et de procéder à la création d'un comité d'urgence pour l'accompagner dans ce mandat;
- **De transmettre** copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, ainsi qu'à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais et à M. Robert Bussière, député de Gatineau;
- **De transmettre** copie de la présente résolution pour appui aux municipalités locales de la MRCVG, aux MRC de l'Outaouais, à la Ville de Gatineau, à la MRC Antoine-Labelle, à la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau, au Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg, au conseil d'administration de la RIAM, à la Conférence des préfets de l'Outaouais ainsi qu'aux députés de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-R-AG089

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 février au 16 mars 2021

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 17 février au 16 mars 2021, totalisant un montant de 247 786,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG090

Prélèvements bancaires – MRC – Période du au 17 février 16 mars 2021

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 février au 16 mars 2021, totalisant un montant de 287 509,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG091

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 mars 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 mars 2021 totalisant un montant de 199 837,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉLECTIONS

2021-R-AG092

Élection à la préfecture 2021 – Nomination des officiers d'élection

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la nomination des personnes suivantes, dans le cadre de l'élection à la préfecture 2021, le tout tel qu'il sera confirmé par les formulaires prescrits à cet effet par le Directeur général des élections du Québec :

- Mme Chantal Rondeau, présidente d'élection
- Mme Julie Thérien, secrétaire d'élection
- Mme Émie Fortin Rochon, adjointe d'élection
- Mme Claude-Ann Langevin, trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-R-AG093

Entérinement – Embauche de M. Patrick Gélinas Grenier – Emploi étudiant au service d'évaluation de la MRC pour la période estivale 2021

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de M. Patrick Gélinas Grenier pour un emploi étudiant au service d'évaluation de la MRC pour la saison estivale 2021, conformément à la résolution 2021-R-AG034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION POLICIÈRE

Note au procès-verbal - Dépôt pour information – Détermination des priorités locales 2021-2022 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés des priorités locales 2021-2022 déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Appui à la résolution 254-10-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine – Demande de bonification des règles gouvernementales – Évaluation des chiens potentiellement dangereux dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son règlement d'application

Considérant la demande d'appui présentée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Considérant que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement d'application »);

Considérant l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

Considérant le nombre très restreint de vétérinaires au Québec qui acceptent d'évaluer les chiens dans le cadre de la Loi et son Règlement d'application;

Considérant que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation des chiens;

Considérant que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

Considérant que les nouvelles règles empêchent de faire appel à des experts autres que les vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 18 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 254-10-20 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de demander à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son Règlement d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 3 (2019-2020)

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 32 du plan de mise en œuvre du SCRSI révisé que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 3 (2019-2020) et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRANSPORT EN COMMUN

2021-R-AG096

Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

Modifiée par
2021-R-AG174
18 mai 2021

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la liaison des travailleurs;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, soit un montant attendu de 30 000 \$ équivalant au triple de la contribution du milieu municipal;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- **D'envoyer** la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG097

Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain pour la ligne Grand-Remous/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la ligne Grand-Remous/Ottawa.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 50 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, soit un montant attendu de 150 000 \$ équivalant au triple de la contribution du milieu municipal;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2020 (1^{er} mars 2020 au 28 février 2021);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence;
- **D'envoyer** la présente résolution au MTQ, au GUTAC-VG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2021-R-AG098

Autorisation – Négociation d'une entente avec Kitigan Zibi Anishinabeg concernant le traitement par compostage des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27,1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a mis en place les infrastructures nécessaires au traitement de la matière organique;

Considérant la demande présentée par des représentants de Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) à la MRC de bénéficier des services offerts au centre de traitement de Kazabazua;

Considérant que diverses ententes en environnement sont actuellement en vigueur entre la MRC et KZA et la volonté de poursuivre ce travail de collaboration;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 25 février 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joëlle Lafrenière, directrice du service de l'hygiène du milieu – Environnement par intérim, à débiter les négociations avec Kitigan Zibi Anishinabeg concernant une entente pour le traitement par compostage des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG099

Modification de la résolution 2021-R-AG017 « Autorisation – Acquisition de boîtes pour le recyclage des masques jetables »

Considérant la résolution 2021-R-AG017 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, autorisant la directrice par intérim du Service de l'environnement à acquérir, suite à une recherche de prix effectuer à cet effet, deux boîtes pour le recyclage des masques jetables lesquelles seront disposées à des endroits stratégiques sur le territoire de la MRC;

Considérant que suite aux démarches réalisées et présentées aux membres du comité de l'environnement, il a été recommandé de procéder à l'acquisition d'un plus grand nombre de boîtes, afin d'en disposer à divers endroits ciblés sur le territoire de la MRC et d'en permettre le remplacement, lorsque pleines;

Considérant les coûts estimés pour l'installation de telles boîtes dans les 3 écoles secondaires situées sur le territoire de la MRC jusqu'à la fin de présente année scolaire;

Considérant la recommandation du comité environnement lors de sa rencontre du 25 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2021-R-AG017 afin de remplacer « deux boîtes pour le recyclage des masques jetables » par « le nombre de boîtes nécessaires », pour en permettre l'installation dans les écoles secondaires du territoire de la MRC jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Il est également résolu de sensibiliser les employeurs importants de la région pour la mise en place de tels modes de récupération des masques jetables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG100

Adoption – Règlement 2021-353 « Modifiant le Règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'Écocentre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipalité permet aux municipalités régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que constitue un mode de tarification un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant qu'il y a lieu de réviser périodiquement les tarifs établis pour les biens, services ou activités offerts par la MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite également le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau, qui est ouvert au grand public depuis le 26 avril 2011 et que des services à des tiers y sont rendus;

Considérant qu'un écocentre sera aussi déployé pour le secteur sud de la MRC et qu'il convient d'établir la tarification pour les services aux tiers qui y seront rendus;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2021-353 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 février 2021;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2021-353 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 mars 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2021-353 « Modifiant le Règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'Écocentre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG101

Adoption – Règlement 2021-354 « modifiant le règlement 2020-352 déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Considérant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement aux opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, en application du règlement 678.0.2.1 du Code municipal;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19,1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant la révision du règlement 2019-342 afin d'y introduire des dispositions relatives aux opérations de gestion des matières organiques par la MRC;

Considérant la volonté de la Ville de Gracefield de participer aux dépenses relatives à l'Écocentre sud;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2021-354 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 février 2021;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2021-354 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 mars 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2021-354 « modifiant le règlement 2020-352 déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG102

Modification de la résolution 2020-R-AG265 – Désignation des signataires – Convention d'aide financière du PTMOBC

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) doit désigner des signataires pour la convention d'aide financière à intervenir entre la MRC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant la résolution 2020-R-AG265 adoptée par le Conseil de la MRC, autorisant Chantal Lamarche, préfète, et madame Hélène Fortier, alors directrice générale par intérim, à signer ladite convention;

Considérant que depuis l'adoption de cette résolution, Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, est entrée en fonction et qu'il convient donc de modifier les signataires désignés.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2020-R-AG265 afin d'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète, et madame Chantal Rondeau, directrice générale, à signer la convention d'aide financière du PTMOBC à intervenir entre la MRC et le MELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Adoption et confirmation de contribution financière – Projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais

Considérant que les membres de la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) conviennent de la nécessité de créer une structure régionale dont la mission serait de concerter les élus et la société civile, de représenter les intérêts de la région et d'agir pour la prospérité de tout l'Outaouais;

Considérant que les membres de la CPO estiment qu'il est important de créer un espace plus large qui porterait la voix de la région, appuyée de représentants sectoriels de la société civile et qui renforcerait les liens entre les élus et les acteurs régionaux sur de grands dossiers communs;

Considérant l'importance de réunir les préfets (MRC-Gatineau) dans un souci de concertation et d'action, notamment sur les enjeux identifiés dans la planification stratégique et dans le plan d'action de la région de l'Outaouais;

Considérant que les membres de la Conférence des Préfets de l'Outaouais ont activement participé à l'élaboration du projet de développement de la CPO par la mise en place de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais;

Considérant que l'Assemblée Régionale de l'Outaouais est l'outil privilégié de consultation et d'orientation des préfets;

Considérant que des assises annuelles permettraient de réunir un grand nombre d'acteurs régionaux pour approfondir la réflexion sur des enjeux régionaux et mettre en lumière des réalisations significatives du développement de l'Outaouais;

Considérant qu'il est convenu que le budget opérationnel de la CPO (Comité exécutif) et de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais serait financé à même une contribution provenant du Fonds Région et Ruralité du ministère des Affaires municipales et l'Habitation (FRR) et une contribution de chacune des MRC et de la Ville de Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2021 d'adopter le projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais et de réserver un montant annuel pendant cinq (5) ans à même le Fonds Région et Ruralité (projets régionaux) en guise de contribution de la MRC conditionnellement aux crédits budgétaires disponibles et alloués par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'adopter** le projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais, lequel est recommandé par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);
- **De réserver** un montant de 20 000 \$ pour l'année 2021 ainsi qu'une somme annuelle de 34 000 \$ pour les 4 années subséquentes à même le Fonds Région et Ruralité (projets régionaux) en guise de contribution de la MRC, conditionnellement à la disponibilité des crédits budgétaires accordés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour réévaluation dans 5 ans;
- **Que** Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Chantal Rondeau, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Scénario retenu – Développement des kiosques touristiques sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2019-R-AG247 confirmant l'engagement du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique de l'Eau vive;

Considérant la disponibilité de financement, via les volets 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » et 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Considérant la présentation de trois scénarios aux membres du Conseil de la MRC, présentant la construction d'un ou deux kiosques en 2021, selon les possibilités de financement;

Considérant que la recommandation des élus de retenir le 3^e scénario présenté, prévoyant la construction d'un kiosque dans la municipalité de Low ainsi qu'un kiosque dans la municipalité de Grand-Remous en 2021, à même la totalité des sommes disponibles aux Volets 2 et 4 du FRR;

Considérant que par cette volonté de développer ce projet d'envergure régionale, aucun appel à projets ne pourra être lancé en 2021 via ces volets du FRR;

Considérant que cette recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2021, a été présentée sous réserve que les coûts associés à la construction de ces 2 kiosques ne s'élèvent pas au-delà des sommes disponibles aux volets 2 et 4 du FRR ainsi que conditionnellement à l'acception des modalités présentées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en ce qui a trait au volet 4.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer sa volonté de procéder à la construction de kiosques touristiques dans la municipalité de Low ainsi que dans la municipalité de Grand-Remous, en 2021.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à octroyer tout contrat relatif à la construction de kiosques touristiques dans les municipalités de Low et de Grand-Remous en 2021, à même les sommes disponibles aux volets 2 et 4 et Fonds Régions et Ruralité, et sous réserve des conditions présentées à l'occasion de la rencontre du comité de l'Aménagement et de Développement tenue le 23 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG105

Engagements financiers du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Enveloppe 2022-2023, Volet 2 du Fonds Régions et Ruralité

Considérant la résolution 2019-R-AG247 confirmant l'engagement du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, comme prévu au projet de Route touristique de l'Eau vive;

Considérant la résolution 2021-R-AG104 confirmant la volonté du Conseil de la MRC de procéder à la construction de kiosques touristiques dans les municipalités de Low et de Grand-Remous en 2021, à même la totalité des sommes disponibles aux volets 2 et 4 du Fonds Régions et Ruralité.

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de prévoir la réserve de sommes au volet 2 du FRR à même l'enveloppe 2022-2023, pour la réalisation de projets régionaux, soit 100 000 \$ pour le projet « Logements en santé » ainsi que les sommes nécessaires au développement d'un kiosque touristique dans la Ville de Maniwaki;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer sa volonté de réserver un montant de 100 000 \$ pour le projet « Logements en santé » ainsi que les sommes nécessaires au développement d'un kiosque touristique dans la Ville de Maniwaki, à même l'enveloppe 2022-2023 du Volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation de participation – Protocole Porte d'entrée de Tourisme Outaouais, volet « Projet structurant »

Considérant que Tourisme Outaouais a été mandaté par le ministère du Tourisme pour mettre en place le *Protocole de porte d'entrée* sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que les projets présentés dans le cadre du volet « Projet structurant » de ce Protocole doivent clairement démontrer qu'ils sont un élément phare permettant des effets multiplicateurs sur leur territoire;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

Considérant que dans le cadre du *Protocole de porte d'entrée* volet « Projet structurant », la MRC souhaite présenter une demande afin d'établir et d'aménager le bureau multifonctionnel d'information touristique qui sera construit dans la municipalité de Low;

Considérant que ce bureau multifonctionnel d'information touristique sera l'attrait de départ de la future Route touristique de l'Eau-Vive et constituera également une halte de la Véloroute des Draveurs durant la saison estivale ainsi qu'un point d'arrêt pour les motoneiges durant la saison hivernale;

Considérant qu'il s'agit d'un projet porteur pour le développement touristique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce volet ne nécessite aucun investissement de la part de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que dans le cadre du Protocole, la MRC pourra bénéficier d'une aide financière de 25 000 \$ d'ici le 31 mars 2021 et de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et du Développement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la participation de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au *Protocole de Porte d'entrée* de Tourisme Outaouais dans le cadre du volet « Projet structurant » afin d'établir et d'aménager le bureau multifonctionnel d'information touristique dans la municipalité de Low, d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Chantal Rondeau, à signer les documents relatifs à cette participation et d'autoriser l'agente de développement en tourisme à réaliser les suivis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation – Participation financière de la MRC au Protocole de Porte d'entrée de Tourisme Outaouais, volet « Structuration de l'offre touristique »

Considérant que Tourisme Outaouais a été mandaté par le ministère du Tourisme pour mettre en place le Protocole de porte d'entrée sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que les projets présentés dans le cadre du volet « Structuration de l'offre touristique » de ce Protocole doivent mettre en place une structuration de l'offre touristique et du même fait, générer un trafic touristique sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a comme projet, dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 4 de procéder à la construction de nouveaux bureaux multifonctionnels d'information touristique dans la municipalité de Low et dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que les bureaux d'information touristique qui sont sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau seront tous partie intégrante de la future Route touristique de l'Eau-Vive, comme étant des points d'ancrage;

Considérant la volonté de la MRC de faire découvrir à travers ces bureaux les aspects porteurs de notre région;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau désire structurer l'offre touristique qui relie les bureaux d'information touristique en mettant de l'avant la culture et l'histoire de la Vallée;

Considérant qu'il s'agit d'un projet porteur pour le développement touristique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce volet nécessite un investissement de 10 000 \$ de la part de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et un investissement de 10 000 \$ de Tourisme Outaouais pour l'année 2021-2022;

Considérant que l'investissement de la MRC agit à titre d'effet levier dans la réalisation de cette structuration d'offre touristique;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et du Développement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à investir un montant de 10 000 \$ dans le cadre du *Protocole porte d'entrée* volet « Structuration de l'offre touristique » afin de mettre en place une offre touristique qui relie les bureaux d'information touristique sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Chantal Rondeau, à signer les documents relatifs à cette participation et d'autoriser l'agente de développement en tourisme à réaliser les suivis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG108

Autorisation de participation financière de la MRC – Plan de visibilité marketing de Tourisme Outaouais

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille en collaboration avec Tourisme Outaouais depuis plusieurs années à faire la promotion touristique de la Vallée;

Considérant que du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a collaboré avec Tourisme Outaouais à un plan de visibilité pour la promotion touristique;

Considérant que la collaboration fut un succès et que le plan de visibilité a répondu aux besoins promotionnels de la MRC;

Considérant que ce plan de visibilité nécessite un investissement de 10 000 \$ de la part de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2021-2022;

Considérant que l'investissement de la MRC agit à titre d'effet levier dans la réalisation de ce plan de visibilité;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et du Développement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la participation financière de la MRC, pour un montant de 10 000 \$, au plan de visibilité marketing de Tourisme Outaouais et d'autoriser l'agente de développement en tourisme à réaliser les suivis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG109

Adoption et autorisation d'octroi de contrats – Révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Considérant la demande d'aide financière présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau auprès du programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ en décembre 2020 afin d'amorcer la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), laquelle a été acceptée en janvier 2021;

Considérant que le Comité directeur ainsi que le Comité technique du processus de révision tiendront sous peu leur première rencontre de travail afin de valider le plan de travail (échancier, plan des consultations, prestataires de service externes, etc.) et d'orienter la démarche pour les mois à venir;

Considérant que le Comité directeur aura pour mandat de faire le suivi de l'état d'avancement des travaux et de transmettre des directives sur les tâches à réaliser et qu'il sera composé de la MRC, du MAPAQ, de la TAO, du syndicat local de l'UPA, ainsi que de plusieurs producteurs agricoles du territoire représentant différents secteurs de production ou organismes agricoles;

Considérant que le Comité technique aura pour mandat de bonifier et de valider les premiers rendus du comité de rédaction, ainsi que de soutenir les différents comités de travail en apportant une expertise technique ponctuelle et qu'il sera composé de la MRC, du MAPAQ, de l'ODO, de la TAO, ainsi que de la Fédération régionale de l'UPA;

Considérant que plusieurs contrats devront être octroyés auprès de prestataires de service externes (accompagnement et animation des consultations, géomatique, infographie, recherche et traduction) et plusieurs autres dépenses (frais de communication, de consultation publique, de déplacement, d'impression, etc.) devront être réalisées au cours des prochains mois afin de mener à bien le processus de révision, le tout en respect de la Politique d'achat et du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

Considérant la présentation du budget prévisionnel pour la révision du PDZA;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le budget prévisionnel de la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau tel que présenté et d'autoriser l'octroi des contrats relatifs à la réalisation de cette démarche à même le budget de 50 000 \$ octroyé par le MAPAQ, le tout en respect de la Politique d'achat et du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG110

Appui à l'organisme Unis pour la faune (UPF) – Demande au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) – Nouveau plan de gestion du cerf de Virginie

Considérant la demande d'appui présentée par l'organisme Unis pour la faune relativement au nouveau plan de gestion du cerf de Virginie;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

Considérant l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

Considérant qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle/femelle;

Considérant que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

Considérant que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

Considérant que des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèlent qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLb);

Considérant que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

Considérant que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG111

Demande au Conseil d'administration de la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les nombreuses résolutions d'appui au projet de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau adoptées par le Conseil de la MRC au cours des dernières années (2011-R-AG338, 2011-R-AG282, 2015-R-AG-300, 2016-R-AG118, 2020-R-AG243) ainsi que l'aide financière accordée à cet organisme depuis 2006;

Considérant le protocole d'entente en vigueur entre le Centre de services scolaires des Hauts-Bois de l'Outaouais, la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau « Pour la rénovation de l'auditorium de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, sa transformation en une nouvelle salle de spectacle régionale professionnelle et multifonctionnelle, sa gestion et la prise en charge de ses coûts d'opération et d'entretien (résolutions 2011-R-AG392 et 2015-R-AG333 du Conseil de la MRC);

Considérant la résolution 2016-R-AG333 adoptée par le Conseil de la MRC confirmant que la MRC se portait caution en faveur de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau d'un montant de 7 148 000 \$ pour 20 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement et demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

Considérant que suite à la réponse positive du MAMH, le préfet et la directrice générale de la MRC ont signé, en 2017, pour et au nom de la MRC à titre de caution, le contrat de prêt à intervenir entre la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau (MCVG) et une institution financière pour un montant de 7 148 000 \$ sur 20 ans, selon les termes et conditions prévus au projet de convention de cautionnement (résolution 2017-R-AG037);

Considérant la représentation de la MRC au sein du conseil d'administration de la MCVG, deux sièges lui étant réservés;

Considérant que le dossier, actif depuis 2011, ne s'est toujours pas concrétisé, malgré des dépenses importantes déjà engagées;

Considérant les sommes en jeu ainsi que les engagements de la MRC, moraux et financiers, dans ce dossier;

Considérant qu'il devient urgent que des actions concrètes soient rapidement mises en place pour permettre la réalisation de ce projet, modifié ou non, et pour s'assurer de conserver le financement obtenu;

Considérant que suite aux représentations faites par les représentants de la MRC au conseil d'administration de la MCVG, le Conseil de la MRC souhaite obtenir copie de divers documents dans ce dossier (états et bilans financiers, projections, étapes à venir...) et demande également au conseil d'administration de revoir le projet dans son intégralité afin de s'assurer qu'il répond aux besoins de la région et que les capacités financières en permettent sa réalisation;

Considérant que la contribution annuelle de la MRC pourra être versée sur réception des documents et informations demandées.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur Alphée Moreau, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au conseil d'administration de la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau de lui transmettre, d'ici le 20 avril 2021, les informations et documents suivants :

- États et bilans financiers, projections, étapes à venir
- Mise à jour du projet et étude quant aux besoins et capacités financières

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG112

Autorisation – Aide financière pour la mise en place de panneau bleu et de la signalisation locale d'acheminement sur le tracé principal et le tracé complémentaire de la Route touristique de l'Eau-Vive

Considérant la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

Considérant que le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au Conseil de la MRC et que celui-ci a adopté des résolutions d'engagement et d'appui au projet (2019-R-AG020, 2020-R-AG385);

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté un Guide des normes de signalisation (2020-R-AG018);

Considérant que le Guide des normes de signalisation permet une uniformisation des normes de signalisation pour les attraits de la Route touristique de l'Eau-Vive;

Considérant que le comité de gestion de la Route touristique de l'Eau-Vive a recommandé d'autoriser l'octroi d'une aide financière pour la mise en place de la signalisation sur le tracé principal et le tracé complémentaire de la route touristique, selon les modalités suivantes et suivant l'autorisation du comité de gestion de la REV et les conditions prévues au programme:

- Panneau bleu : paiement de 50% des frais de la première facture, durée de 3 ans;
- Signalisation locale d'acheminement : paiement de 50% de la facture totale pour la création et l'installation de la signalisation.

Considérant la recommandation des membres du comité de gestion de la Route touristique de l'Eau-Vive à l'occasion de rencontres tenues en 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'une aide financière, selon les recommandations formulées par le comité de gestion de la Route de l'Eau-Vive, pour la mise en place de panneau bleu et de la signalisation locale d'acheminement sur le tracé principal et le tracé complémentaire de la Route touristique de l'Eau-Vive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG113

Certificat de conformité – Règlement no. 2020-11-001 – Municipalité de Lac Ste-Marie

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2020-11-001 modifiant le règlement no. 92-10-02 ainsi que le plan de zonage no 78260 de la municipalité de Lac Ste-Marie afin de créer une sous zone F-136-1;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2020-11-001 modifiant le règlement no. 92-10-02 ainsi que le plan de zonage no 78260 de la municipalité de Lac Ste-Marie afin de créer une sous zone F-136-1 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Suivi de la résolution 2021-R-AG070 – Fonds Services Québec – Embauche d’un consultant pour le développement du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant la résolution 2021 -AG-070 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à demande d’aide financière présentée par la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau à Services Québec dans le cadre du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que ladite demande a été acceptée par Services Québec et qu’une subvention représentant 85 % des dépenses admissibles sera octroyée;

Considérant que la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau (TDS) est mandataire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) pour la réalisation de mandats en développement social, conformément à la résolution 2019-R-AG171 adoptée par le Conseil de la MRC et à l’entente intervenue entre la TDS et la MRC;

Considérant que pour le présent projet, la MRC agira à titre de mandataire auprès de Services Québec, mais qu’elle délègue à la TDS la responsabilité de mise en œuvre de celui-ci;

Considérant que dans le cadre du financement obtenu par Services Québec, la MRC souhaite confirmer que Mme Jolivette, agente de liaison à la TDS, sera la personne désignée pour la signature de l’entente à intervenir, pour et au nom de la MRC, ainsi que pour réaliser tous les suivis administratifs ayant trait à celle-ci;

Considérant que toutes communications relatives à ce projet devront également être adressées à Mme Jolivette.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer que la MRC, à titre de mandataire du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau » auprès de Services Québec, délègue la mise en œuvre de ce projet à la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu de nommer Mme Julie Jolivette, agente de liaison à la TDS, à titre de signataire de l’entente à intervenir avec Services Québec dans le cadre du financement accordé pour le projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau » et de confirmer que tous les suivis administratifs ayant trait à cette entente lui sont dévolus et que les communications relatives au projet doivent lui être adressées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AGRICULTURE

Appui au projet de Centre de tri de matériaux de construction, démolition et rénovation dans la municipalité de Montcerf-Lytton – Demande d’autorisation autre qu’agricole auprès de la CPTAQ

Considérant qu’un promoteur, M. Roch Patry, désire implanter un centre de tri de matériaux construction, rénovation et démolition sur le lot 3 319 731 dans la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant que le projet est en zone agricole, mais qu’une autorisation autre qu’agricole est déjà autorisée par la CPTAQ pour l’exploitation d’une sablière sur le même lot;

Considérant la possibilité d’un partage d’équipement et d’infrastructure pour la sablière et la centre de tri, notamment pour le chemin d’accès et la balance;

Considérant le rapport d’expertise agronomique du projet préparé par Bélanger Agro-consultant inc;

Considérant que ce rapport d’expertise tient compte des critères d’analyse de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Chapitre P-41.1);

Considérant le besoin d'un centre de tri dans la région et les retombées économiques de ce projet, notamment par la création de 3 emplois;

Considérant que le projet a été présenté au Comité consultatif agricole (CCA) lors de la séance du 9 février ainsi que lors de la séance du 11 mars 2021;

Considérant la demande présentée par les membres du CCA à l'effet que la superficie demandée pour le centre de tri soit contiguë à la superficie autorisée pour la sablière, tout en limitant la superficie du projet à un maximum de 3,2 ha;

Considérant que le promoteur a révisé son projet afin de tenir compte des demandes du CCA;

Considérant que le comité consultatif agricole recommande d'appuyer ce projet si les exigences des membres sont prises en compte par le promoteur;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'appuyer les démarches du promoteur, M. Roch Patry, auprès de la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation autre qu'agricole pour le projet de centre de tri de matériaux de construction, rénovation et démolition dans la municipalité de Montcerf-Lytton, en respect des recommandations du Comité consultatif agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG116

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 11h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.